



**AVENANT N°2 A L'ACCORD DE PLAN D'EPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF
(PERCO) DU 7 MARS 2016**

Entre la société CREDIT LYONNAIS S.A .ci-après dénommée « LCL »

Représentée par Monsieur Renaud CHAUMIER
Directeur des Ressources Humaines

Et les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise :

- La C.F.D.T.

Représentée par Monsieur Thierry CORNU
Délégué Syndical National

- La C.G.T.

Représentée par Madame Magali HIERON-EKUKA
Déléguée Syndicale Nationale

- F.O.

Représentée par Monsieur Philippe KERNIVINEN
Délégué Syndical National

- Le S.N.B.

Représenté par Monsieur Gilles MIRA
Délégué Syndical National

GA
1 TC
PC

PREAMBULE

Le fonds monétaire Amundi Monétaire ESR a changé de classification à compter du 17 janvier 2017. Désormais, il appartient à la classification AMF suivante : « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » et sa dénomination devient « Amundi Trésorerie ESR ».

Cet avenant a ainsi pour objet d'intégrer ces modifications, notamment parmi la liste des supports de placement en Gestion Libre et au sein des grilles d'allocation d'actif de la Gestion Pilotée.

En outre, le contexte de taux historiquement bas et les perspectives de performances désormais quasiment nulles à l'échéance de chacun des compartiments, affectent durablement la gestion du fonds Amundi Objectif Retraite ESR dont le fonctionnement reposait notamment sur le niveau et la dynamique des taux d'intérêt. La société de gestion a donc pris la décision de fermer aux souscriptions (versements volontaires et arbitrages entrants) les trois compartiments du fonds Amundi Objectif Retraite ESR depuis le 3 janvier 2017.

Le présent avenant en tient également compte.

L'accord de Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) et ses annexes sont donc modifiés comme suit :

Article 1 – Modification de l'article 7.1 « la gestion PERCO Libre »

Dans l'article 7.1, l'alinéa :

- ❖ « **AMUNDI MONETAIRE ESR, FCPE investi en supports monétaires de la zone euro** » est remplacé par :
- ❖ « **AMUNDI Trésorerie ESR, FCPE investi en produits de taux de la zone euro** »

De plus, les dispositions relatives à « **AMUNDI OBJECTIF RETRAITE ESR** » jusqu'à « *un ou plusieurs des compartiments peuvent être choisis par le bénéficiaire* » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Fonds fermé à tout nouveau versement** :

Le fonds **AMUNDI OBJECTIF RETRAITE ESR**, composé des compartiments 2020, 2025 et 2030, est désormais fermé à toute nouvelle souscription.

Il est néanmoins précisé que les épargnants qui ont investi dans un ou plusieurs des compartiments avant la fermeture conserveront leurs parts et continueront de bénéficier de la garantie prévue à l'échéance ainsi que de la garantie prévue dans la phase de restitution de capital.

Il est rappelé que chaque compartiment offre aux adhérents du Plan une formule de placement se décomposant en deux phases successives :

- une Période d'Epargne "Phase 1" au cours de laquelle les souscriptions auront été effectuées. Cette phase garantit à échéance aux porteurs, 100% de la plus élevée des valeurs liquidatives établies depuis la création du compartiment;
- une Période de Mise à Disposition " Phase 2 " qui propose une phase de restitution de capital sécurisée garantissant, pour chaque part détenue, chaque année pendant la durée de la phase (soit sur 10 dates), un montant égal à 10% de la valeur liquidative constatée à la date d'échéance de la Phase 1, qui donnera lieu à la création de parts, par le Teneur de compte Conservateur de parts, sur le compartiment " **AMUNDI DISPONIBLE RETRAITE** "

La Période d'Epargne et la Période de Mise à Disposition sont spécifiques à chaque compartiment.

Au plus tard quatre mois avant l'échéance de la garantie de la Phase 1, les porteurs de parts seront interrogés par le Teneur de compte Conservateur de parts aux fins de communiquer leur choix entre :

- le rachat de leurs parts, si elles sont disponibles ;
- le transfert de leurs avoirs vers un autre support de placement proposé dans le Plan ;
- le maintien de leurs parts dans le compartiment. Les avoirs entreront alors dans la Phase 2 du compartiment.

Les porteurs de parts devront notifier leur choix, au Teneur de compte Conservateur de parts, éventuellement par l'intermédiaire de leur entreprise, au plus tard un mois avant la date d'échéance de la Phase 1. A défaut de notification de son choix dans le délai susvisé, les avoirs du porteur de parts seront maintenus dans le compartiment et entreront dans la Phase 2.»

Il est procédé à l'actualisation de l'annexe I jointe au présent avenant pour tenir compte de ces modifications. Il est ajouté à l'annexe IV le document d'information clés pour l'investisseur (DICI) du FCPE AMUNDI TRESORERIE ESR.

Article 2 – Modification de l'article 7.2 « la Gestion PERCO Piloté »

Le 3^{ème} alinéa de l'article 7.2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La gestion « PERCO Piloté » est une technique d'allocation d'actifs automatisée entre plusieurs supports de placement qui vise à sécuriser progressivement l'épargne de chaque bénéficiaire en fonction d'un profil de risque et d'un horizon de placement choisis par lui. La « gestion pilotée » vise à privilégier progressivement les supports plus sécuritaires au fur et à mesure du rapprochement de la date d'échéance. »

Il est procédé à l'actualisation de l'annexe II jointe au présent avenant pour tenir compte de ces modifications.

Les autres dispositions de l'accord de Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) demeurent inchangées.

Article 3 – Entrée en vigueur - publicité

L'avenant prend effet à compter de sa date de dépôt.

Le présent avenant sera déposé dès sa conclusion, par les soins de l'Entreprise, en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et une version sur support électronique, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

L'avenant sera communiqué au personnel selon les modalités prévues dans le règlement du PERCO et affiché dans l'Entreprise sur les emplacements réservés à la communication avec le personnel.

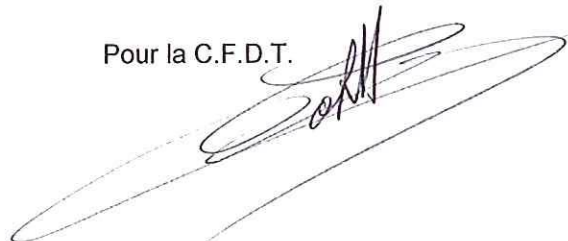
Fait à Villejuif, le 30 janvier 2017

Pour LCL,



Pour les organisations syndicales représentatives au niveau national

Pour la C.F.D.T.



Pour la C.G.T.

Pour FO

Pour le SNB



G

3
TC
VZ

Liste des annexes modifiées :

ANNEXE I : liste des FCPE et critères de choix

ANNEXE II : mode de gestion « Perco Piloté »

ANNEXE IV : DICI

ANNEXE I

Le tableau repris à l'annexe I « LISTE DES FCPE ET CRITERES DE CHOIX » est annulé et remplacé par le tableau suivant :

	Fonds	Note de Rendement /Risque (1)	Objectif de placement	Durée minimum de placement recommandée	Exposition au risque de change
Monétaire et obligations court terme	AMUNDI TRESORERIE ESR	1	Réaliser, sur un horizon de placement de 6 mois minimum, une performance supérieure à celle de l'EONIA capitalisé tout en veillant à conserver un niveau de volatilité et de sensibilité aux produits de taux d'intérêt extrêmement limité	6 mois	
Diversifié (perf absolue)	AMUNDI MODERATO ESR	2	Obtenir un surcroît de performance, nette de frais, de 0.90% par rapport au marché monétaire, sur une durée minimum de placement de 12 mois, avec un risque limité de perte en capital et dans un univers de valeurs socialement responsables	12 mois	x
fonds incluant une garantie	AMUNDI PROTECT 90 ESR	3	Protéger le capital investi à hauteur de 90% de la plus haute valeur liquidative des parts constatée depuis la création du fonds et à tout moment de la période de protection	5 ans	x
obligations	AMUNDI OBLIGATAIRE ESR	3	Valoriser à moyen terme le capital en investissant en produits de taux au travers d'une gestion active de la sensibilité du portefeuille, de son positionnement sur la courbe des taux et une diversification sur le crédit	3 ans	
obligations	AMUNDI OBLIGATERME ESR [compartiment 2018]	3	Capter le rendement offert par les obligations d'émetteurs privés et publics principalement de la zone euro et dont la maturité est égale ou inférieure à la durée de la période d'investissement (soit jusqu'au 27 juin 2018 pour le compartiment « 2018 »). Cet objectif de gestion sera renouvelé à l'identique tous les 5 ans	5 ans	
profilé prudent	AMUNDI AFD AVENIRS DURABLES ESR	3	Obtenir sur un horizon de 3 ans une performance nette égale ou supérieure à l'EONIA capitalisé, en sélectionnant des actifs financiers ayant une approche socialement responsable. A ce titre, le fonds privilégiera en particulier la thématique de l'aide au développement	3 ans	x
Gestion diversifiée prudente flexible	AMUNDI HARMONIE ESR	4	Bénéficier d'une gestion diversifiée visant à tirer parti à moyen terme des rendements obligataires et dans une moindre mesure de la performance des marchés d'actions internationaux	3 ans	x
profilé équilibre	AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE ESR	4	Investir de façon équilibrée entre supports actions et taux sélectionnés dans un univers de valeurs socialement responsables et contribuer au développement d'entreprises solidaires françaises favorisant l'emploi et l'insertion sociale	5 ans	
Gestion diversifiée équilibre flexible	AMUNDI PATRIMOINE ESR	5	Réaliser une performance annualisée de 5% au-delà de l'EONIA capitalisé, avant prise en compte des frais de gestion du fonds	5 ans	x
actions	AMUNDI CONVICTIONS ESR-F	5	Tirer parti à long terme de la performance des marchés d'actions internationaux liés à des enjeux mondiaux de long terme	8 ans	X
actions	AMUNDI ACTIONS IMMOBILIER MONDE ESR	5	Tirer parti à long terme de la performance des marchés d'actions immobilières internationales (sociétés possédant et gérant un patrimoine immobilier) et dans une moindre mesure des marchés de taux	5 ans	x
actions	AMUNDI ACTIONS SILVER AGE ESR	5	Obtenir sur le long terme une performance supérieure à celle des marchés actions européens en tirant parti de la dynamique des valeurs européennes liées au vieillissement de la population (pharmacie, équipements médicaux, épargne...).	5 ans	x

4 6
TC M

Gestion diversifiée dynamique flexible	AMUNDI OPPORTUNITES ESR	6	Rechercher une valorisation à long terme du capital investi en favorisant la diversification des investissements sur les différentes classes d'actifs en fonction des opportunités de marché	5 ans	x
actions	AMUNDI ACTIONS EMERGENTS ESR	6	Tirer parti à long terme de la performance des marchés d'actions de pays émergents des zones Europe, Asie, Amérique et Afrique/Moyen-Orient dans le cadre d'une allocation diversifiée par pays et par secteur d'activités	5 ans et plus	x
actions	AMUNDI ACTIONS OR ESR	7	Rechercher une valorisation à long terme du capital investi en investissant en actions d'entreprises internationales du secteur de l'or.	5 ans et plus	x

(1) Indicateur synthétique de risque et de performance (couple rendement/risque, encore appelé SRRI pour Synthetic risk and reward indicator). Basé sur un calcul de volatilité réalisé selon une norme européenne, cet indicateur est compris entre 1 (pour les fonds les moins risqués) et 7 (pour les plus volatils).

Annexe II : le mode de gestion « PERCO PILOTE »

L'annexe II est remplacée intégralement par les dispositions suivantes :

« L'option de gestion « PERCO Piloté » est une technique d'allocation automatisée visant à sécuriser progressivement l'épargne de chaque bénéficiaire en fonction de l'horizon de placement choisi par lui.

UNE APPROCHE DE LA RETRAITE PAR HORIZON

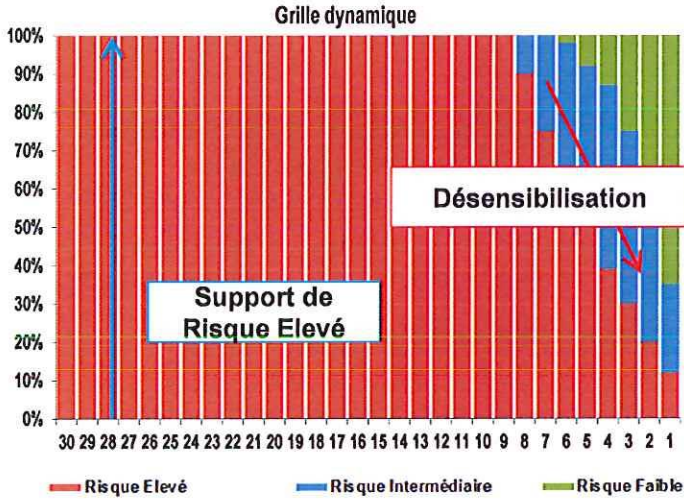
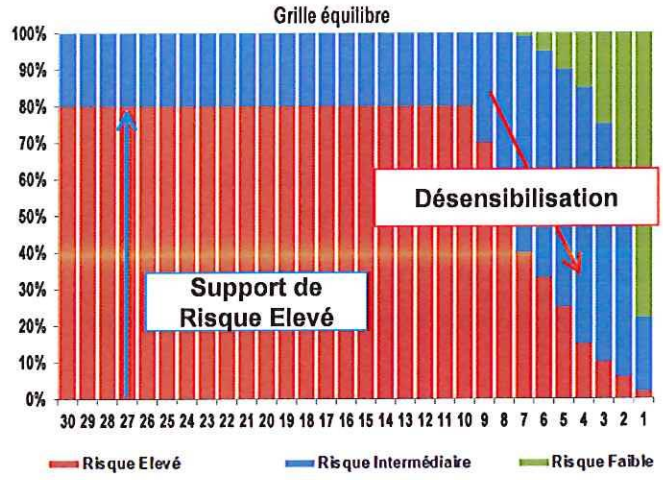
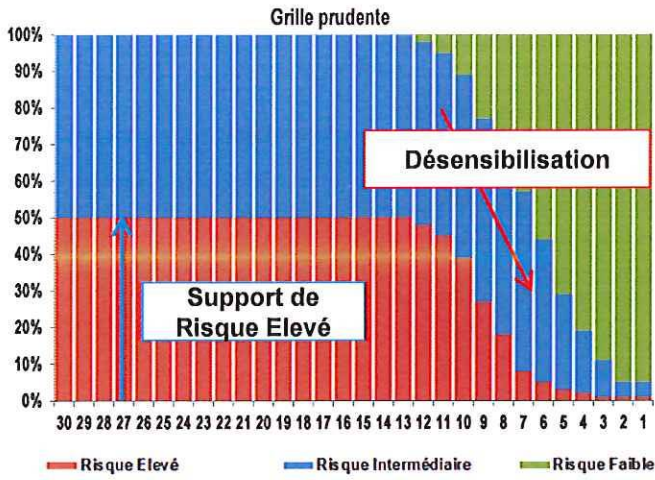
Chaque bénéficiaire choisit son horizon de placement en fonction de critères personnels :

- sa date prévisionnelle de départ en retraite
- une date antérieure à son départ en retraite, notamment s'il a pour objectif l'acquisition de sa résidence principale

Puis il détermine son profil d'investisseur (Prudent, Equilibre ou Dynamique), en fonction de son niveau de sensibilité au risque :

- le Profil Prudent : investisseur privilégiant sur le long terme la sécurité des sommes épargnées, ce qui n'exclut pas un investissement partiel en actions ;
- le Profil Equilibre : investisseur recherchant une croissance régulière de son épargne,
- le Profil Dynamique : investisseur visant la croissance à long terme. Pour obtenir des rendements potentiels plus élevés, l'exposition du portefeuille aux fluctuations des marchés d'actions est privilégiée.

En choisissant l'option «Gestion Pilotée », **le bénéficiaire opte pour un pilotage totalement individualisé** de ses avoirs dans le temps, en fonction de son horizon de placement, avec un arbitrage automatisé entre les 3 FCPE retenus pour cette formule. La répartition de ses avoirs entre les supports d'investissement est adaptée chaque année à son horizon de placement. Le bénéficiaire ne peut donc en aucune façon intervenir ni dans le choix des supports de placement, ni dans leur répartition au sein du profil retenu.



Nombre d'années avant échéance	Grille prudente			Grille équilibre			Grille dynamique		
	Amundi Trésorerie ESR	Amundi Obligataire ESR	Amundi Convictions ESR	Amundi Trésorerie ESR	Amundi Obligataire ESR	Amundi Convictions ESR	Amundi Trésorerie ESR	Amundi Obligataire ESR	Amundi Convictions ESR
20	0%	50%	50%	0%	20%	80%	0%	0%	100%
19	0%	50%	50%	0%	20%	80%	0%	0%	100%
18	0%	50%	50%	0%	20%	80%	0%	0%	100%
17	0%	50%	50%	0%	20%	80%	0%	0%	100%
16	0%	50%	50%	0%	20%	80%	0%	0%	100%
15	0%	50%	50%	0%	20%	80%	0%	0%	100%
14	0%	50%	50%	0%	20%	80%	0%	0%	100%
13	0%	50%	50%	0%	20%	80%	0%	0%	100%
12	2%	50%	48%	0%	20%	80%	0%	0%	100%
11	5%	50%	45%	0%	20%	80%	0%	0%	100%
10	11%	50%	39%	0%	20%	80%	0%	0%	100%
9	23%	50%	27%	0%	30%	70%	0%	0%	100%
8	32%	50%	18%	0%	48%	52%	0%	10%	90%
7	43%	49%	8%	1%	59%	40%	0%	25%	75%
6	56%	39%	5%	5%	62%	33%	2%	38%	60%
5	71%	26%	3%	10%	65%	25%	8%	42%	50%
4	81%	17%	2%	15%	70%	15%	13%	48%	39%
3	89%	10%	1%	25%	65%	10%	25%	45%	30%
2	95%	4%	1%	52%	42%	6%	50%	30%	20%
1	95%	4%	1%	78%	20%	2%	65%	23%	12%

Cette gestion spécifique se fonde notamment sur des études historiques (depuis 1950, marchés français et étrangers) montrant que les actions offrent les meilleures performances nettes d'inflation, et que l'allongement

6 5
TC
TC

de la durée de placement atténuée sensiblement, sur l'ensemble de la période, le risque (mesuré par la volatilité) lié aux variations des marchés financiers. Pour chaque niveau de risque, il existe donc une allocation d'actifs optimale entre actions, obligations et produits monétaires permettant de maximiser le rendement. Ces grilles d'allocation sont susceptibles d'être ajustées en fonction d'évolutions majeures des marchés.

La société de gestion est susceptible d'apporter des adaptations aux grilles définies ci-dessus en modifiant la répartition des actifs entre les supports. Les nouvelles grilles ainsi définies seront préalablement portées à la connaissance des bénéficiaires ayant opté pour la gestion pilotée.

Les grilles d'allocation d'actifs « prudente », « équilibre » et « dynamique » répondent aux conditions de l'article 149 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

UN PILOTAGE INDIVIDUALISÉ

Une allocation d'actifs est définie chaque année **en fonction de l'horizon choisi**, la part des actifs les plus sécuritaires augmentant progressivement pour réduire la part des placements « risqués » dans son investissement global.

A titre d'exemple, pour un bénéficiaire ayant un projet à échéance de 8 ans (lié à l'acquisition de sa résidence principale ou à sa date de départ en retraite) et un profil « prudent », ses investissements seront répartis de la façon suivante : 32 % sur le FCPE AMUNDI TRESORERIE ESR, 50 % sur le FCPE AMUNDI OBLIGATAIRE ESR et 18 % sur le FCPE AMUNDI CONVICTIONS ESR. Deux ans avant la date prévue de liquidation de ses avoirs, ils seront répartis comme suit : 95 % sur le FCPE AMUNDI TRESORERIE ESR, 4 % sur le FCPE AMUNDI OBLIGATAIRE ESR et 1 % sur le FCPE AMUNDI CONVICTIONS ESR.

Trimestriellement, un ajustement des supports de placement permet de corriger les écarts entre la répartition définie pour l'année en cours et la valorisation des différents supports : la répartition des avoirs du bénéficiaire est ainsi régulièrement réajustée pour se caler sur l'allocation-cible de l'année en cours.

Cette répartition se fait sur les **trois supports de placement** suivants :

- le support de risque faible (dominante monétaire ou produits de taux courts) : « AMUNDI TRESORERIE ESR »
- le support de risque intermédiaire (dominante obligataire) : « AMUNDI OBLIGATAIRE ESR »
- le support de risque élevé (dominante actions) : « AMUNDI CONVICTIONS ESR ».

Ainsi, dès que le bénéficiaire a précisé son horizon d'investissement et son profil d'investisseur, les versements qu'il effectue tout au long de l'année sont investis chaque trimestre dans tout ou partie de ces supports de façon à ce que l'allocation-cible soit atteinte.

- oOo -

Lors de ses versements, si le bénéficiaire souhaite retenir ce mode de gestion, il indique sur son bulletin de versement :

- le mode de gestion retenu : « Gestion Pilotée »,
- l'horizon de son placement,
- et le profil choisi.

En pratique, 3 cas de figure peuvent se présenter lorsque le bénéficiaire choisit d'affecter son versement à la « Gestion Pilotée », selon l'existence ou non d'avoirs déjà gérés selon ce mode de gestion :

- a) le bénéficiaire ne détient pas, à ce moment, d'avoirs gérés en « Gestion Pilotée » : il procède comme indiqué ci-dessus.
- b) Le bénéficiaire détient déjà des avoirs gérés en « Gestion Pilotée » : en retenant à nouveau ce mode de gestion, sans précision de l'horizon et/ou du profil choisis, il conserve automatiquement les caractéristiques préexistantes.
- c) Le bénéficiaire détient déjà des avoirs gérés en « Gestion Pilotée » et souhaite qu'à l'occasion de son versement, les caractéristiques d'horizon et/ou de profil soient modifiées : il indique en conséquence l'horizon et/ou le profil qu'il souhaite désormais retenir, en sachant que cette modification s'appliquera nécessairement à l'ensemble du stock de ses avoirs dans ce mode de gestion.

G. T. R.

Tous les **versements** affectés à la « Gestion Pilotée » sont dans un premier temps systématiquement et automatiquement investis sur le fonds « AMUNDI TRESORERIE ESR ».

La répartition de l'épargne est modifiée périodiquement de façon à ce que la totalité des avoirs sous « Gestion Pilotée » (y compris le ou les nouveaux flux de versement enregistré(s) depuis le précédent ajustement) soient répartis selon l'allocation-cible de l'année en cours définie dans la grille de désensibilisation (fonction de l'horizon de placement et du profil choisis par le salarié).

Les réajustements de la répartition de l'épargne du salarié ont lieu à date fixe. La désensibilisation est réalisée annuellement, les autres réajustements permettent de conserver l'allocation-cible en neutralisant les différences d'évolution des trois FCPE.

Le bénéficiaire peut visualiser sur Internet un avis d'opération qui l'informe régulièrement des arbitrages trimestriels effectués et de la position de ses avoirs sur son dispositif PERCO.

Le bénéficiaire peut à tout moment choisir l'option « Gestion Pilotée » en l'indiquant sur le site Internet d'épargne salariale ou en adressant au teneur de compte une demande écrite. Chaque nouveau versement peut être effectué en choisissant ou non cette option.

S'il désire faire entrer dans l'option « Gestion Pilotée » tout ou partie de ses avoirs déjà détenus en option «Gestion Libre», les arbitrages sont réalisés au premier ajustement suivant.

Le bénéficiaire peut à tout moment modifier son Profil d'investisseur ou son Horizon de placement en l'indiquant sur le site Internet ou en adressant au teneur de comptes une demande écrite. Toutefois il est rappelé au bénéficiaire qu'une modification fréquente de l'option retenue, du Profil d'investisseur ou de l'Horizon de Placement, peut nuire à la performance de ses avoirs.

Le bénéficiaire peut mettre fin à tout moment à l'option «Gestion Pilotée» en l'indiquant sur le site internet ou en adressant une demande écrite au teneur de compte.

Les frais liés à l'option «Gestion Pilotée» sont pris en charge par l'entreprise. »

Annexe IV : liste des DICI

Il est ajouté à l'annexe IV le document d'information clés pour l'investisseur (DICI) du FCPE AMUNDI TRESORERIE ESR ci-joint.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0,9% maximum
Frais de sortie	Néant
Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant investissement (entrée) ou en cas de rachat (sortie). L'investisseur peut obtenir auprès de son entreprise et/ou de son teneur de compte les taux des frais d'entrée et de sortie qui lui sont applicables.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0,24% de l'actif net moyen
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Une partie des frais d'entrée peut être prise en charge par l'entreprise - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

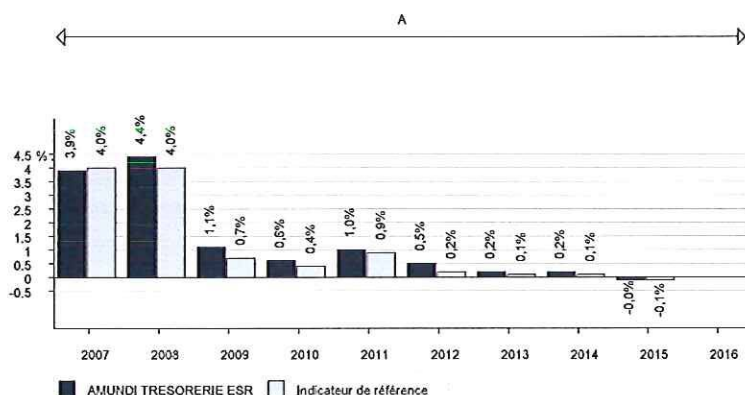
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC

Le pourcentage des frais courants présenté ci-contre est une estimation.

Pour chaque exercice, le rapport annuel du FCPE donnera le montant exact des frais encourus.

Pour plus d'information sur les frais de ce FCPE, veuillez-vous référer aux rubriques "frais" de son règlement disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

Performances passées



A : Durant cette période, le FCPE est un fonds nourricier

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le FCPE.

Le FCPE a été agréé le 13 février 2003.

La devise de référence est l'euro (EUR).

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.

Nom du teneur de compte : NATIXIS INTEREPARGNE, Amundi Tenue de Comptes, BNP Paribas, CA TITRES, CREDIT DU NORD, TOUTES CAISSES, CREDIT DU NORD et SOCIETE GENERALE et/ ou, le cas échéant, tout autre Teneur de comptes désigné par l'Entreprise.

Forme juridique du FCPE : multi-entreprises.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la Société de gestion : www.amundi.com).

Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.

Le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires du FCPE ainsi que le règlement et les derniers documents d'information périodique réglementaires de l'OPC maître, et toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de leurs sociétés de gestion.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.amundi-ee.com.

La responsabilité de Amundi Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La société de gestion Amundi Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 janvier 2017.